



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-120

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES

ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Louis Le Coz.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Carré 9 :

Dans le cadre du fonctionnement du Carré 9, il est nécessaire de prévoir deux postes à temps complet pour assurer l'accueil, le nettoyage, la maintenance, la sécurité et la gestion de ce nouvel équipement et de son programme culturel, confiés à la Direction de la Vie Patrimoniale et Vie Culturelle.

L'un des postes sera pourvu a priori par mutation interne d'un autre service de la collectivité. Pour le second poste, il est nécessaire d'en créer un, qui aura pour missions sous la responsabilité du Directeur Vie Patrimoniale et Vie Culturelle :

- La préparation et le suivi technique des manifestations ;*
- La gestion technique de l'établissement ;*
- La sécurité ;*
- La gestion administrative et financière ;*
- La participation à la vie culturelle municipale.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 035-213502362-20221215-SG2022_593-DE

Il est donc proposé de créer le poste de la manière suivante :

- *Catégorie : B ou C ;*
- *Filière : Technique ;*
- *Grade : Technicien ou agent de maîtrise ;*
- *Emploi : Régisseur.euse technique et chargé.e d'exploitation de salle ;*
- *Temps de travail : Temps complet ;*
- *Date de modification : 1^{er} janvier 2023.*

Police Municipale :

Dans le cadre du départ à la retraite du responsable de service au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle organisation a été mise en œuvre au sein du service. L'adjoint actuel va prendre la responsabilité du service à compter du 1^{er} janvier 2023. La Ville de Redon a besoin de recruter un policier municipal en appui de cette organisation pour maintenir l'effectif du service à six agents.

Le poste du responsable actuel sur un grade de catégorie B sera supprimé lors de mise à jour des effectifs au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de créer le poste de la manière suivante :

- *Catégorie : C ;*
- *Filière : Police ;*
- *Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale ;*
- *Emploi : Policier.ière Municipal.e ;*
- *Temps de travail : Temps complet ;*
- *Date de modification : 1^{er} janvier 2023.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'information faite au Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création de ces deux emplois permanents statutaires, telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le **19 DEC. 2022**

Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint